

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de Remiremont

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

OBJET : Projet de demande de déclaration d'intérêt général présenté par le Syndicat Mixte de la Moselle Amont, concernant le programme de restructuration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents.

Enquête publique réalisée du 13 juin 2022 à 9 h 00 au 28 juin 2022 à 17 h 00

SOMMAIRE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I Présentation de l'enquête publique

- 1.1 Cadre général du projet
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique de l'enquête publique
- 1.4 Présentation succincte du projet
- 1.5 Liste détaillée des pièces du dossier

II Organisation de l'enquête publique

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête
- 2.3 Réunion préparatoire
- 2.4 Visite des lieux
- 2.5 Mesures de publicité

III Déroulement de l'enquête

- 3.1 Permanences
- 3.2 Réunions publiques
- 3.3 Participation du public
- 3.4 Consultation du dossier
- 3.5 Observations
- 3.6 Clôture de l'enquête et transfert des registres au commissaire enquêteur
- 3.7 Procès-verbal de synthèse

3.8 Mémoire en réponse

IV Synthèse des avis des PPA et autres personnes associées à l'élaboration du projet

V Analyse des observations (Avis sur le projet)

IV Conclusion

PIECES-JOINTES

Un registre d'enquête publique de la commune de Remiremont

Un registre d'enquête publique de la commune d'Eloyes

Un registre d'enquête publique de la commune de Dommartin-les-Remiremont

Photocopie de la seule observation portée sur le registre dématérialisé mis en place par la préfecture des Vosges

Photocopie des trois courriers adressés en mairie de Remiremont au commissaire enquêteur Jacky LAJOUX

ANNEXES

Annexe N° 1 Un Procès-Verbal de Synthèse

Annexe N° 2 Un mémoire en réponse

I Présentation de l'enquête publique

1.1 Cadre général du projet – Genèse et caractéristique

En 2007, le Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées a pris la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une vaste étude sur les cours d'eau, intitulée « Etude d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Haute-Moselle ». Cette étude avait été réalisée par le bureau d'études ASCONIT et s'étendait sur le territoire de sept collectivités intercommunales.

Elle avait abouti à la réalisation d'un état des lieux de la Moselle, de la Moselotte et de leurs principaux affluents ainsi qu'à un plan de gestion comprenant des propositions d'intervention à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de milieux.

La CCPVM (Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales) a poursuivi le travail engagé précédemment et s'est engagée dans une phase opérationnelle, c'est ainsi qu'un diagnostic complémentaire a été réalisé permettant l'élaboration d'un programme d'exécution détaillé par tranches opérationnelles sous forme d'un échéancier définissant les priorités d'actions à mettre en place.

Ce dossier complémentaire a été réalisé par le bureau d'études « l'Atelier des Territoires » 57000 METZ et le suivi a été confié au Président du Syndicat Mixte, monsieur Dominique ANDRES.

1.2 Objet de l'enquête

Sur la base d'une étude préalable et d'un programme d'interventions, la présente enquête publique doit permettre la prise d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) autorisant la collectivité à engager des fonds sur des terrains privés avec toutefois une portée limitée dans le temps d'une durée de 5 ans renouvelable une fois.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

La directive cadre sur l'eau

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau qui engage chaque Etat-membre à parvenir à l'horizon 2027 à « un bon état écologique des eaux ». La Directive Cadre sur l'Eau ayant pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe.

L'aménagement et la gestion des eaux sont planifiées dans les Schémas Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 et ont été approuvés le 30 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur du Bassin (Arrêté SGAR n° 2015-327).

Les SDAGE 2016-2021 définissent les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Compte-tenu de ses spécificités et de ses incidences prévisibles, ce projet est soumis à une procédure administrative préalable à la réalisation des travaux envisagés, liée à la police de l'eau, au titre des articles R.214-1 à R.214-6 du code de l'Environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration.

En l'occurrence, le programme de restauration de la Haute-Moselle, volet « affluents » est donc concerné par la rubrique 3.3.5.0 relative aux travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

1.4 Présentation succincte du projet

Le présent programme de restauration de la Moselle et de la Moselotte a pour objectif premier d'entretenir et de restaurer des portions de cours d'eau délaissées ou ayant subies des dégradations de son lit majeur, de ses berges y compris de sa ripisylve ou de son lit mineur.

Cet objectif découle de la volonté de protéger la ressource en eau, en quantité, mais également en qualité, tout en participant à la préservation de la faune aquatique et de la biodiversité au sens large. En effet, le secteur étudié est concerné par des peuplements de poissons migrateurs comme la truite fario qui migre au cours de son cycle biologique et dont les bénéfices de la protection dépassent largement les frontières de la CCPVM.

A cela s'ajoute l'urgence liée aux tendances actuelles de raréfaction de la ressource en eau. En effet, dans les Vosges, cette ressource devient un enjeu crucial tant pour les activités économiques que pour les rivières, la faune et la flore. Des mesures s'imposent dès à présent pour limiter les effets de la surchauffe climatique et apporter plus de résilience aux territoires. Le Syndicat Mixte mis en place pour la circonstance souhaite donc défendre les intérêts de bien communs, l'eau, la biodiversité, qui n'appartiennent à personne mais qui bénéficient à tous.

Le présent programme de restauration de cours d'eau a été construit selon les objectifs suivants, compatibles avec le cadre légal de la D.I.G. à savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Il est à préciser que les travaux envisagés visent uniquement un objectif de restauration et entrent dans le cadre des interventions listées dans l'arrêté du 30 juin 2020, relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'Environnement.

Sur quel territoire porte le programme de restauration ?

Le projet porte précisément sur les affluents de la Moselle et de la Moselotte sur le territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales. Plus précisément, les interventions envisagées sont localisées majoritairement sur des terrains privés bordant les cours d'eau, ceux-ci étant des cours d'eau non-domaniaux.

L'accès aux propriétés privées sera requis afin de pallier au défaut d'entretien de la ripisylve qui incombe de droit aux propriétaires riverains. Dans le cadre du programme, la collectivité se substituera au propriétaire pour assurer cette responsabilité pendant la durée de la D.I.G.

Dans un premier temps, l'accord du propriétaire est donc recherché pour autoriser les travaux de restauration et cet accord est matérialisé sous forme d'une convention qui précisera les modalités d'intervention. Si aucun accord n'est trouvé et que le propriétaire ne dispose pas d'une obligation légale de réaliser les travaux, l'achat du terrain sera envisagé en dernier recours.

Pour les opérations de traitement de la ripisylve et compte-tenu du nombre important de propriétaires, il n'y aura pas de conventionnement systématique avec ces derniers. Les propriétaires seront informés par courrier des dates des réunions de chantier et pourront ainsi participer au marquage des arbres et préciser certaines modalités d'intervention (ex : destination du bois coupé).

Le financement pour les programmes de restauration du milieu aquatique.

Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains dans le cadre de cette opération.

En effet, l'intervention des collectivités publiques permet l'accès à des financements publics sans lesquels des projets d'une telle importance ne verraient probablement le jour. Dans ce projet, l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a été intégrée au comité de pilotage du programme de restauration dès son émergence et s'est positionnée en faveur d'un financement des travaux.

Les travaux de restauration des cours d'eau seront donc financés par des fonds publics, en partie par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental des Vosges, sous forme de subvention et en partie par la CCPVM. La D.I.G. permettra des investissements sur des terrains privés en majorité.

Ce programme d'intervention s'inscrit donc clairement dans une préoccupation d'intérêt général.

Investissements par catégories de travaux, d'ouvrage ou d'installations.

Le programme de restauration des affluents de la Moselle et de la Moselotte est estimé à 794 510 € et concerne 12 cours d'eau. Ces travaux seront financés par des fonds publics : en partie par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental des Vosges, sous forme de subvention et en partie par la CCPVM. Seule une D.I.G. permettra d'investir sur des terrains privés en grande majorité

La répartition des coûts par types de travaux s'établit comme suit :

- Traitement de végétation pour 213 520 €
- Suppression des résineux pour 137 360 €
- Lutte contre la renouée du Japon pour 48 400 €
- Plantations et mises en défens pour 206 730 €
- Ouvrages pour 188 000 €

Le coût du programme d'entretien est quant à lui estimé à 60 530 €.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux figurant dans le dossier secteur page 32 a été mis à jour dans le mémoire en réponse du porteur de projet et comprend bien 5 tranches entre 2022 et 2027.

1.5 Liste détaillée des pièces du dossier

Le dossier est composé de deux brochures et d'une note complémentaire en réponse à l'Instruction du dossier de Déclaration « Loi sur l'eau ».

La **première brochure**, intitulée Programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents – Volet affluents - « **Dossier de déclaration au titre du code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général** » comporte 12 chapitres et 227 pages.

Chapitre 1 Auteur du dossier de Police de l'Eau page 8 et 9

Chapitre 2 Nom et adresse du demandeur page 10 et 11

Chapitre 3 Emplacement du projet page 12 à 14

Chapitre 4 Nature, consistance et caractéristiques du projet page 15 à 32

Chapitre 5 Analyse de la situation actuelle page 33 à 65

Chapitre 6 Présentation du projet page 66 à 112

Chapitre 7 Incidences du projet sur le régime et l'écoulement des eaux, la ressource en eau et le milieu naturel page 113 à 132

Chapitre 8 Incidences du projet au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 page 133 à 152

Chapitre 9 Mesures d'évitement et de réduction des incidences page 153 à 159

Chapitre 10 Les moyens de surveillance et de suivi prévus page 160 à 162

Chapitre 11 Résumé non technique page 163 à 171

Chapitre 12 Annexes page 172 à 227

La **deuxième brochure** intitulée Programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents – Volet affluents – **Atlas cartographique** – comporte 77 pages.

Cet atlas cadastral prend en compte les ruisseaux ou portions de ruisseaux suivants :

Ruisseau de la Borne-Martin page 1 à 10

Ruisseau du Ramier page 11 à 15

Ruisseau de la Suche page 16 à 23

Ruisseau du Longuet page 24 à 26

Ruisseau de Meyvillers pages 27 à 28

Ruisseau de Seux page 29 à 34

Ruisseau Saint-Anne page 35 à 43

Ruisseau du Grand Fouchot page 44 à 48

Ruisseau du Petit Fouchot page 49 à 50

Ruisseau de Franould page 51 à 60

Ruisseau de la Croisette page 61 à 66

Ruisseau du Reherrey page 67 à 77

Enfin, une note complémentaire de 4 pages, datée du 25 août 2021, en réponse à l'instruction du Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau pour le programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents complète le dossier.

II Organisation de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par Ordonnance N° E22000013/54 en date du 10 février 2022, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné monsieur Jacky LAJOUX en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « le projet de demande de déclaration d'intérêt général, **présenté par la communauté de communes** de la porte des Vosges Méridionales, concernant le programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents ».

Le 2/03/2022, la préfecture des Vosges a avisé le Tribunal Administratif par mail pour signaler que suite au transfert de compétence de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales vers le Syndicat Mixte de Moselle Amont, l'enquête ne pouvait se dérouler comme prévu dans le mois d'avril mais plutôt courant mai 2022.

Le 22 mars 2022, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a communiqué au maître d'ouvrage et au commissaire enquêteur **une décision de retirer l'ordonnance susvisée.**

Le 19 avril 2022, monsieur Dominique ANDRES, Président du Syndicat Mixte Moselle Amont a transmis une demande d'ouverture d'enquête publique à monsieur le préfet des Vosges, signalant que le dossier initial a été présenté au niveau du Syndicat Mixte et qu'il avait été validé par une décision du Bureau dudit Syndicat.

Par Ordonnance N° E22000039/54 en date du 16 mai 2022, madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY a de nouveau désigné monsieur Jacky LAJOUX pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet : « **Projet de demande de déclaration d'intérêt général présenté par le Syndicat Mixte** de la Moselle Amont, concernant le programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents ».

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par Arrêté n°16/2022/ENV en date du 23 mai 2022, monsieur le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours, du 13 juin 2022 à 9 heures au 28 juin 2022 à 17 heures dans les communes de Dommartin-les-Remiremont, Eloyes et Remiremont sur la demande d'intérêt général, présenté par le Syndicat Mixte de la Moselle amont, pour son programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents.

2.3 Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire s'est tenue en préfecture des Vosges le 22 février 2022 en présence de monsieur Mangin et de madame Le Moël.

Aucune modification n'étant intervenue dans le dossier d'enquête publique, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les permanences ont été arrêtées en concertation téléphoniquement avec madame Le Moël.

Monsieur Dominique ANDRES, Président du Syndicat mixte et monsieur Thomas PROQUEZ, chargé de mission milieux aquatiques au Syndicat Mixte Moselle Amont ont rejoint le commissaire enquêteur Jacky LAJOUX le 13 juin 2022 à 9 heures en mairie de Remiremont pour échanger sur quelques points particuliers du dossier.

2.4 Visite des lieux

Le 7 juin 2022, à l'occasion de la remise des registres d'enquête publique dans les communes de Remiremont, d'Eloyes et de Dommartin les Remiremont, le commissaire enquêteur a visité les points les plus sensibles sur les différents ruisseaux concernés par le projet de demande de D.I.G.

2.5 Mesures de publicité

La publicité a été assurée conformément aux textes en vigueur, à savoir :

Une première publication le 25 mai 2022 dans le journal Vosges Matin et une le 25 mai sur le site Vosges infos.

Une deuxième publication le 14 juin 2022 dans le journal Vosges Matin et le même jour sur le site Vosges infos.

III Déroulement de l'enquête

3.1 Permanences

Elles ont été arrêtées en concertation avec le bureau de la préfecture des Vosges comme suit :

Remiremont : le lundi 13 juin 2022 de 9 H 00 à 11 H 00

Dommartin les Remiremont : le vendredi 17 juin 2022 de 14 H 00 à 16 H 00

Eloyes : le mercredi 22 juin 2022 de 15 h 00 à 17 h 00

Remiremont : le mardi 28 juin 2022 de 15 h 00 à 17 h 00

3.2 Réunions publiques

Aucune réunion publique n'a été organisée.

3.3 Participation du public

Le 13 juin 2022, deux personnes se sont déplacées en mairie de Remiremont pour s'informer sur le dossier d'enquête publique. Des réponses leur ont été fournies par le commissaire enquêteur.

Le 17 juin 2022, quatre personnes se sont déplacées en mairie de Dommartin-les-Remiremont pour évoquer des problèmes de vanne (Vanne des Mitreuches) qui ne sont pas concernés par le présent dossier d'enquête publique mais qui méritent toutefois une attention particulière de la part de la commune précitée.

Le 22 juin 2022, personne ne s'est présenté à la mairie d'Eloyes durant la permanence de 15 h 00 à 17 h 00.

Le 28 juin 2022, dernier jour de l'enquête publique, cinq personnes se sont présentées à la permanence de la mairie de Remiremont et trois ont déposé un courrier annexé au registre d'enquête publique de la commune précitée.

3.4 Consultation du dossier

Le dossier était consultable en mairies de Remiremont, de Dommartin-les-Remiremont et d'Eloyes aux jours et heures d'ouvertures des mairies concernées.

De plus, la préfecture des Vosges avait créé une adresse dédiée : pref-enquetes-consultations-publique@vosges.gouv.fr permettant de consulter le dossier et de formuler des observations et propositions par courrier électronique.

3.5 Observations

Sur les registres papier d'enquête publique :

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête publique de la mairie de Remiremont le 27 juin 2022 par monsieur Jacques CÔME, administrateur du Groupe d'étude des mammifères de Lorraine.

Trois courriers ont été remis au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence en mairie de Remiremont ; ceux-ci ont été annexés au registre y afférent. (Courrier de monsieur Max SOULIER au titre de l'Association « Vosges Nature Environnement », courrier de monsieur ROSAYE et courrier de madame Monique DAVAL-SERGET).

Sur la boîte mail dédiée de la Préfecture des Vosges :

Une observation de monsieur Pierre-Laurent REMY, administrateur de France Hydro Electricité, a été transmise le 15 juin 2022 sur la boîte mail dédiée.

Ces différentes observations seront analysées plus loin dans ce rapport.

3.6 Clôture de l'enquête et transfert des registres au commissaire enquêteur

Le 28 juin 2022, dernier jour de l'enquête publique, à l'issue de la permanence de 15 h 00 à 17 h 00 en mairie de Remiremont, le commissaire enquêteur a pris en compte le registre d'enquête publique pour le clôturer et y a annexé les trois courriers remis ce même jour. De même suite, il s'est rendu à la mairie de Dommartin-les-Remiremont pour prendre en compte le registre d'enquête publique et le clôturer.

Le 29 juin 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu dans la matinée en mairie d'Eloyes pour retirer le registre d'enquête publique et l'a clôturé.

3.7 Procès-Verbal de synthèse (voir annexe n°1)

Le 30 juin 2022, le commissaire enquêteur Jacky LAJOUX a établi un procès-verbal de synthèse qu'il a notifié au Président du syndicat mixte de Moselle Amont.

Une photocopie des feuillets n°1 et n°2 du registre d'enquête publique de la mairie de Remiremont, une photocopie des 3 courriers reçus en mairie de Remiremont et une photocopie de l'observation N°1 du registre dématérialisé mis en place par la préfecture des Vosges ont été transmis au porteur de projet.

De plus, dans le PV de synthèse, le commissaire enquêteur a interpellé le porteur de projet sur différentes problématique relatives au traitement de la renouée du Japon, le contrôle des pollutions domestiques ou industrielles, l'effet «mikado» possible suite à une coupe à blanc de 5 mètres de large en bordure de ruisseaux, revoir les phasages du calendrier prévisionnel, reconsidérer la pérennité des rigoles ou pas, les impacts sur la faune et la flore...

3.8 Mémoire en réponse (voir annexe n°2)

Le 4 juillet 2022, le Maître d'œuvre, l'Atelier des Territoires, a transmis par mail un mémoire en réponse de 7 pages au commissaire enquêteur, répondant point par point aux questions posées par monsieur CÔME (administrateur du groupe d'étude des mammifères de Lorraine), de monsieur Max SOULLIER (représentant l'association Vosges Nature Environnement) et de monsieur Pierre-Laurent REMY (administrateur de France Hydro Electricité).

Le maître d'ouvrage a également pris en compte la nécessité de prospecter certains sites et d'identifier la présence d'individus potentiels (castors) pour prendre des mesures d'évitement.

Par ailleurs, le maître d'œuvre a rappelé que les problèmes de pollutions domestiques ou industrielles ne sont pas de la compétence du Syndicat mixte, qu'il effectuera des suivis de chantier afin d'assurer le respect des préconisations et garantira une veille permanente pendant les phases de travaux.

IV Synthèse des avis des PPA et autres personnes associées à l'élaboration du projet

Une note complémentaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en date du 25 août 2021, en réponse à l'instruction du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau pour le programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents rappelle la méthodologie retenue pour l'exécution des travaux d'arasement, les travaux de relèvement du fond du cours d'eau, le droit d'eau, l'accord des propriétaires fonciers d'ouvrages, les servitudes de passage et les autres compléments, entre autre, une mission bibliographique des enjeux pour l'entomofaune, les chiroptères et l'avifaune a été commandée à un bureau d'étude spécialisé et celui-ci devra réaliser des inventaires complémentaires de terrain en amont de chaque tranche de travaux.

Le 25 juillet 2022, madame Cécile ROYER, chef de bureau, Police de l'eau à la DDT, a fait savoir qu'elle n'avait aucune remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Aucun autre avis n'a été porté à notre connaissance.

V Analyse des observations

Comme mentionné précédemment, une observation a été portée sur le registre d'enquête publique de la mairie de Remiremont, trois courriers ont été déposés dans la même mairie et un mail a été transmis sur le site dédié de la Préfecture des Vosges.

Si les observations ont soulevé des questions quant à la méthodologie de traitement de la restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents, quant à l'identification d'habitats de castors, quant à la technique utilisée pour lutter contre la prolifération de la renouée du Japon, quant à la pollution de certains secteurs par des effluents domestiques ou industriels, quant à l'envahissement de la renoncule aquatique, quant à la coupe rase d'épicéas sur 5 mètres de largeur,...toutes ces questions ont permis, à n'en point douter, au porteur de projet, d'approfondir sa démarche et de faire en sorte que toutes les problématiques soient prises en compte pour optimiser les interventions prévues.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et l'échéancier financier prévisionnel transmis dans le mémoire en réponse du porteur de projet permettent une meilleure lisibilité de l'opération programmée.

Tel que présenté dans le dossier d'enquête publique et à l'appui du mémoire en réponse fourni par le maître d'œuvre en date du 4 juillet 2022, ce projet prend bien en compte les différentes problématiques des affluents de la Moselle et de la Moselotte.

Il est indéniable qu'une coupe rase des épicéas sur 5 mètres de largeur va permettre de réduire l'acidification du milieu et une réduction de l'érosion des berges. Ces berges pourront être végétalisées avec des feuillus adaptés en diversifiant les essences créant ainsi progressivement un effet sur l'ombrage des cours d'eau.

S'agissant de la renouée du Japon qui s'étend chaque année un peu plus, apparemment seul un fauchage répété est retenu et devrait tout au moins permettre une non-prolifération de cette espèce invasive.

Il est impératif que le maître d'ouvrage effectue des suivis de chantier réguliers afin de s'assurer du respect des préconisations.

S'agissant des projets d'équipement hydroélectrique, aucun propriétaire n'a fait valoir de droit d'eau et aucun projet d'équipement hydroélectrique n'a été identifié.

Notons toutefois que dans le cadre du programme de restauration de la Moselle et de la Moselotte, l'objectif premier est d'entretenir et de restaurer des portions de cours d'eau délaissées ou ayant subies des dégradations de son lit majeur, de ses berges y compris de sa ripisylve, ou de son lit mineur et que cet objectif découle de la volonté de protéger la ressource en eau, en quantité, mais également en qualité, tout en participant à la préservation de la faune aquatique et de la biodiversité au sens large.

A cette volonté première s'ajoute l'urgence liée aux tendances actuelles de raréfaction de la ressource en eau, un enjeu crucial tant pour les activités économiques que pour les rivières, la faune et la flore.

Rappelons que la D.I.G. est exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et que le présent programme de restauration vise à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, la protection et la restauration des sites (des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines), enfin, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Précisons que les travaux envisagés entrent dans le cadre des interventions listées dans l'arrêté du 30 juin 2020 relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

En l'occurrence, le projet porte sur les affluents de la Moselle et de la Moselotte sur le territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Plus précisément, les interventions envisagées sont localisées majoritairement sur des terrains privés bordant les cours d'eau, ceux-ci étant des cours d'eau non-domaniaux.

Un accès aux propriétés privées est notamment requis afin de pallier au défaut d'entretien de la ripisylve qui incombe de droit aux propriétaires riverains (Article L.214-15 du Code de l'Environnement). La collectivité se substituera aux propriétaires pour assurer cette responsabilité pendant toute la durée de la D.I.G.

VI Conclusion

Le dossier d'enquête publique est suffisamment étayé pour comprendre les objectifs du programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents.

Si des doutes ou des craintes ont été émis dans les observations consignées dans les registres d'enquête publique, ceux-ci ont trouvé une réponse dans le « mémoire en réponse » fourni par le porteur de projet, à charge pour ce dernier de veiller à ce que toutes les réponses apportées soient appliquées sur le terrain.

Le présent programme, dont l'objectif premier est d'entretenir et de restaurer des portions de cours d'eau délaissés ou ayant subi des dégradations de son lit majeur, de ses berges y compris de la ripisylve, ou de son lit mineur, trouve donc sa justification dans l'intérêt général et seule une D.I.G peut permettre cette opération qui devra être suivie à l'avenir.

Remiremont, le 8 août 2022

Le commissaire enquêteur

Jacky LAJOUX



PROCES-VERBAL

DE SYNTHESE

L'An deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, nous, Jacky LAJOUX, commissaire enquêteur désigné par madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY en vue d'assurer une enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général, présenté par le Syndicat Mixte de la Moselle Amont concernant le programme de restauration de la Moselle de la Moselotte et de leurs affluents. Certifions avoir assuré les permanences prévues, constaté une observations sur le registre papier d'enquête publique de la commune de Remiremont et zéro observation sur le registre papier d'enquête publique de la commune de Dommartin-les-Remiremont et zéro observation sur le registre papier d'enquête publique de la commune de Eloyes et une observation sur le registre dématérialisé le quinze juin deux mille vingt-deux et avoir reçu trois courriers en mairie de Remiremont lors de la dernière permanence du vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

Mentionnons avoir annexé ces trois courriers au registre d'enquête publique de la commune de Remiremont.

Déclarons avoir remis ce jour un rapport de synthèse comportant deux pages et ses pièces-jointes à monsieur le Président du Syndicat Mixte Moselle Amont qui dispose d'un délai de quinze jours pour nous fournir ses éventuelles observations.

Monsieur le Président

Du Syndicat Mixte Moselle Amont



Dominique ANDRES

Dominique ANDRES
2022.07.26 12:28:16 +0200
Ref:20220726_090602_1-1-O
Signature numérique
Le Président

Le commissaire enquêteur

Jacky LAJOUX



METZ, le 4 juillet 2022

Le Maître d'œuvre
L'Atelier des Territoires
À
Monsieur le Commissaire Enquêteur

OBJET : Enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général, présenté par le Syndicat Mixte de la Moselle Amont, concernant le programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents.

REF : Ordonnance N°E22000039/54 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY en date du 16 mai 2022.

Réponse aux commentaires formulés :

1) Monsieur Côme

« Dans les zones de confluence des affluents avec la Moselle et la Moselotte, prévoir avant travaux d'affiner les inventaires (castor notamment). »

Une étude mandatée par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a été réalisée en avril 2019 par le GEML pour la réalisation d'un état des lieux de la présence du Castor européen sur le site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » qui contient une partie des affluents concernés par le programme. Cette étude indique que « quelques affluents ont été classés en « installation probable » ou « installation certaine », notamment au niveau de la confluence entre la Moselle et la Moselotte et en amont de Saint Nabord, mais sur la majorité, aucun indice de présence n'a été observé ».

En 2021, deux sites abritant du castor ont été identifiés sur le ruisseau de Seux à Saint-Etienne-Lès-Remiremont et sur le ruisseau du Saint-Anne à Saint-Nabord. Ces sites ne sont plus identifiés comme actif en 2022.

Des réunions seront organisées avant travaux pour prospecter les sites et identifier la présence d'individus potentiels. Le GEML sera invité à participer à ces prospections.

En cas de découverte de présence d'espèces protégées, le comité de pilotage du programme (dont font partie le GEML, la DDT, l'OFB et la DREAL) sera immédiatement averti afin de valider les mesures d'évitement proposées par le maître d'œuvre.

2) Vosges Nature Environnement

Page 30 et 78 : *« 48 000 € pour lutter contre la renouée du Japon. Il est impossible de lutter contre cette plante. Les tentatives déjà réalisées, notamment dans le cadre du programme de restauration entrepris par la communauté de communes des Hautes Vosges sur la Moselotte et ses affluents se sont soldées par un échec. Le suivi a duré 5 ans, il n'a fait que freiner la prolifération et maintenant... c'est reparti de plus belle ! C'est un échec coûteux !*

Ces 48 000 € pourraient être utilisés ailleurs de façon plus utile, notamment pour améliorer l'efficacité des STEP qui sont bien souvent défectueuses. Mise en place de Zones de Rejet Végétalisées par exemple. Garder à l'esprit qu'il s'agit d'argent public ! »

La Lutte contre la Renouée du Japon est effectivement un objectif ambitieux au regard de l'abondance de cette espèce invasive sur les berges de la Moselle-Moselotte et de leurs affluents. Toutefois et contrairement à ce qui est affirmé, cette lutte n'est pas impossible. Celle engagée sur le territoire de la Haute-Moselotte a d'ailleurs montré de réelles réussites notamment sur le site de Zainvillers où le traitement effectué de part et d'autre du pont a permis un net recul de la Renouée au bénéfice des plantations concurrentielles. Toutefois, au regard des coûts induits par cette lutte, il est proposé de limiter l'intervention aux secteurs à enjeux, équivalent à 2% du linéaire total du programme. La proposition de consacrer le budget « lutte contre la renouée » à l'amélioration de l'assainissement ne peut être réalisée dans le cadre de ces travaux puisque le Syndicat Mixte Moselle Amont intervient d'après ses statuts uniquement sur la compétence GeMAPI qui ne comprend pas la compétence Assainissement. Sur le territoire la compétence est soit exercée en régie par les communes soit déléguée à un syndicat d'assainissement.

Page 45 : *« il est fait état d'une "pollution domestique d'une rare intensité" à Saint Amé. De quoi s'agit-il ? Rôle du maire en matière d'assainissement individuel ! »*

Le diagnostic réalisé 2017 indique que le problème le plus grave recensé sur la zone d'étude en matière d'assainissement concerne la commune de Saint-Amé. Le réseau d'assainissement présente de graves dysfonctionnements, qui aboutissent à une pollution massive du milieu naturel. Le collecteur principal, qui véhicule les eaux vers la station d'épuration, est largement sous-dimensionné. Par temps sec, il achemine déjà des eaux claires ; par temps de pluie, il capte également les eaux de voirie et se retrouve en charge très rapidement. Les déversoirs d'orage surversent, rejetant au milieu une grande quantité d'eaux d'usées. Le rejet s'effectuant dans les annexes hydrauliques de Saint-Amé, la pollution reste sur place et s'accumule.

Page 49 : *« le tableau indique que l'état chimique de la Moselle est mauvais à Saulx (Rupt-sur-Moselle ?) et on parle de concentrations d'hydrocarbures trop élevées, notamment HAP. Cela est-il dû aux entreprises de plasturgie, à la centrale d'enrobés ? Quelles sont les mesures prises ? »*

La station indiquée à Saulx sur la Moselle est bien située sur la commune de Rupt-sur-Moselle. Les HAP sont majoritairement issus de l'industrie mais il n'est pas possible de faire le lien avec une entreprise en particulier. La lutte contre la pollution (item 6 du L-211-7 du Code de l'Environnement) n'est pas de la compétence du Syndicat Mixte Moselle Amont qui ne comprend que les items 1, 2, 5 et 8 de l'article cité précédemment.

Page 52 : *« Les débits d'étiages figurant dans le tableau 4 sont issus d'un tableau que l'on trouve sur le site internet de la DREAL. Ces calculs ont été réalisés par l'agence de l'eau Rhin Meuse en prenant en compte des données qui datent de plus de 30 ans ! (Calcul de 1971 à 1990) La situation hydrologique des cours d'eau a fortement évolué à la baisse ces dernières années. Il conviendrait de réactualiser ces débits d'étiages. Facile pour un bureau d'étude. Ce*

recalcule est primordial dans la mesure où des prises d'eau sont susceptibles d'être recrées avec un prélèvement inférieur à 2% du QMNA/5. (page 85) »

L'Atelier des Territoires retient bien cette remarque. Une actualisation des données sera effectuée et le bureau d'étude se rapprochera des services de l'Etat afin de s'assurer que la mise en place de prises d'eau se fera sous respect des conditions de prélèvements dans le cours d'eau.

Page 55 : « *A Vecoux, il est à noter une modification des peuplements piscicoles et une prolifération d'algues, conséquence d'un apport d'effluents domestiques (matière organique). Que fait-on pour traiter la cause ?*

Effacer des seuils et couper des arbres c'est très bien, mais agir sur la qualité physicochimique de l'eau, c'est essentiel et c'est aussi le rôle d'une collectivité territoriale chargée de la GEMAPI. Rappeler le rôle des maires en matière de contrôle des assainissement individuels. »

Comme évoqué précédemment, la gestion des effluents domestiques n'est pas de la compétence du Syndicat Mixte Moselle Amont. Le programme vise indirectement à améliorer la qualité physico-chimique de l'eau en restaurant la qualité physique du milieu et des boisements rivulaires. A titre d'exemple, la suppression des résineux en bordure de cours d'eau permettra d'améliorer la physico-chimie de l'eau en réduisant l'acidification du milieu.

Page 68 : « *objectifs du programme. N'y a-t-il rien d'envisagé contre l'envahissement (estival) de la renoncule aquatique ?* »

Aucune action n'a été prescrite contre l'envahissement de la renoncule aquatique car il n'y a pas eu de problématique identifiée sur les affluents concernant cette espèce (contrairement à la Moselle).

Page 69 : « *coupe rase d'épicéas sur 5 m de largeur. Attention à l'effet mikado* »

Ici l'objectif reste de recréer une ripisylve fonctionnelle et ceci passe inévitablement par une coupe des épicéas qui créés de nombreux désordres écologiques en bordure de cours d'eau (ex : acidification du milieu, banalisation des habitats, érosion des berges, etc.). Les berges seront végétalisées avec des feuillus adaptés en diversifiant les essences. Des Salicacées pourront être utilisés, ayant un effet rapide sur l'ombrage du cours d'eau. Il n'est pas prévu de maintenir des individus à des fins génétiques puisque l'intervention se limitera à un tampon de 5 mètres en bordure de cours d'eau.

Page 78 : « *le cassage manuel peut-être une alternative au fauchage mécanique de la renouée. Par ailleurs la surface indiquée, 4 400 m², paraît très largement sous-estimée.* »

Les massifs de Renouée du Japon sont effectivement étendus de manière plus importante. Lors de la mise en place du projet, une sélection des sites jugés d'intérêt a été réalisée. La technique proposée pour lutter contre la Renouée est le fauchage répété associé à des plantations à forte densité.

Page 80 et 81 : « revégétalisation des berges. On peut également indiquer le bouleau (pubescent et verruqueux) et le tremble. Dans le programme de restauration de la Moselotte et de ses affluents, réalisé au cours des années passées par la communauté de communes des Hautes Vosges, de nombreuses plantations ont été réalisées avec mise en place de manchons (grillage en plastique) autour des jeunes plants pour éviter les dégâts causés par le gibier. Or, rien n'a été prévu concernant le devenir de ces manchons en plastique. Il serait souhaitable que dans le cadre du présent projet, si toutefois il est prévu la mise en place de ce type de protections, qu'elles soient retirées dans un délai à définir. »

Il sera demandé dans le cahier des charges que les entreprises soient fournies par des fournisseurs possédant le label végétal local. L'Atelier des Territoires prend en compte la remarque faite et s'attachera à intégrer les espèces citées à la liste déjà dressée lors de la sélection des espèces disponibles.

Les protections prévues pour les plantations ne seront pas installées. Le budget associé à ces protections sera réaffecté à une plantation plus intensive qui permettra d'une manière différente de lutter contre le piétinement.

Page 110 : « le calendrier prévisionnel est à revoir ! »

Le calendrier prévisionnel a été mis à jour :

Echéancier financier prévisionnel

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
2022-2023	2024	2025	2026	2027

Programme de restauration des affluents		Echéancier financier prévisionnel				
		Tranche 1 2022-2023	Tranche 2 2024	Tranche 3 2025	Tranche 4 2026	Tranche 5 2027
Restauration de la végétation	Grand Fouchot, Petit Fouchot, Seux	32 050,00 €				
	Reherrey		38 980,00 €			
	Borne-Martin			29 550,00 €		
	Meyvillers, Franould, St-Anne			46 330,00 €		
Lutte contre l'enrésinement des berges	Suche, Ramier, Croisette, Longuet			66 610,00 €		
	Grand Fouchot, Petit Fouchot, Seux	25 160,00 €				
	Reherrey		18 700,00 €			
	Borne-Martin			17 680,00 €		
Lutte contre la Renouée du Japon	Meyvillers, Franould, St-Anne				59 500,00 €	
	Suche, Ramier, Croisette, Longuet					16 320,00 €
	Grand Fouchot, Petit Fouchot, Seux	29 040,00 €				
	Reherrey		4 400,00 €			
Plantations et mise en défens	Borne-Martin					
	Meyvillers, Franould, St-Anne				8 800,00 €	
	Suche, Ramier, Croisette, Longuet					6 160,00 €
	Grand Fouchot, Petit Fouchot, Seux	19 930,00 €				
Aménagement d'ouvrages	Reherrey		44 360,00 €			
	Borne-Martin			9 840,00 €		
	Meyvillers, Franould, St-Anne				100 640,00 €	
	Suche, Ramier, Croisette, Longuet					31 960,00 €
Aménagement d'ouvrages	Grand Fouchot, Petit Fouchot, Seux	15 000,00 €				
	Reherrey		45 500,00 €			
	Borne-Martin			18 500,00 €		
	Meyvillers, Franould, St-Anne				4 500,00 €	
	Suche, Ramier, Croisette, Longuet					104 500,00 €
	TOTAL HT PAR ANNEE	121 180,00 €	151 940,00 €	188 510,00 €	173 440,00 €	158 940,00 €
TOTAL HT GLOBAL		794 010,00 €				

Page 114 : « *une cartographie localisant les 12 ouvrages à supprimer serait la bienvenue.* »

Une carte de l'ensemble du secteur localisant la totalité des ouvrages est disponible page 67. De plus, un atlas cartographique localisant les ouvrages à l'échelle des parcelles est associé au dossier.

Page 115 : « *L'effacement des seuils provoquera l'assèchement estival des rigoles. Ces petits canaux continueront néanmoins à être inondés en hautes et moyennes eaux." La vie piscicole va inévitablement s'installer dans ces petits canaux. Montaisons des truites qui vont y frayer, donc présence de juvéniles en été ou d'autres espèces (chabots). En cas d'assèchement estival, c'est la mort assurée. Alors soit on met de l'eau tout le temps, soit on en met pas du tout. Des pêches de sauvetage sont toujours possibles, mais par qui ? Aux frais de qui ? Et c'est toujours compliqué et fastidieux. Il ne s'agit plus de gestion durable. Ces canaux doivent donc être totalement supprimés. Priorité au cours d'eau naturels.* »

Le programme concerne les petits affluents qui sont peu concernés par ces petits canaux. Pour autant, l'Atelier des Territoires échangera avec l'OFB à ce sujet afin de mettre en place les mesures nécessaires en cas de présence d'autres canaux.

Page 153 et les suivantes : « *les mesures d'évitement et de réduction des incidences paraissent assez exhaustives mais quels sont les moyens humains et pour veiller à ce qu'elles soient rigoureusement respectées ?* »

D'une part l'entreprise devra veiller aux bonnes pratiques lors de la mise en place des travaux. Le maître d'œuvre effectuera des suivis de chantier réguliers afin de s'assurer également du respect des préconisations. Enfin, le maître d'ouvrage assurera également une veille permanente pendant les phases de travaux.

Page 165 : « *le programme d'entretien est un impératif. il conviendrait de le réaliser à une échéance beaucoup plus longue que 5 ans.* »

Dans le cadre du programme de restauration, le programme d'entretien est limité à la durée de validité de la déclaration d'intérêt général d'une durée initiale de 5 ans (éventuellement prolongeable pour une durée de 5 ans). L'entretien des cours d'eau reste de la responsabilité du propriétaire riverain (cf : L215-14 du Code de l'Environnement).

Annexes 1 et 2 (page 173 et 174) : « *le commissaire enquêteur pourra-t-il fournir de plus amples explications ? A quoi correspondent les couleurs (jaune, vert, mauve) ?* »

Les données proviennent du SIERM. Le code couleur correspond aux différentes classes d'état à savoir : ROUGE = mauvais état ; ORANGE = état médiocre ; JAUNE = état moyen ; VERT = bon état ; BLEU = très bon état.

3) France Hydro Électricité

Pages 63 et 112 : « *L'hydroélectricité est un usage lié à l'eau. Il n'en est pourtant pas fait mention.* »

L'hydro-électricité est effectivement un usage lié à l'eau pouvant être retrouvé sur le bassin versant. Les ouvrages traités ne font actuellement pas l'objet d'un usage de ce type.

Les ouvrages sont des petits seuils sur les affluents. Aucun ouvrage hydro-électrique n'a été identifiés et/ou aucun n'est connu par la maîtrise d'ouvrage.

De l'absence d'usage lié à l'hydro-électricité découle l'absence d'impact sur une production potentielle.

Page 84 : « *- Les demandes des droits d'eau auprès des propriétaires ont-elles été réalisées par écrit officiel ?*

- Des projets d'équipement hydroélectrique ont-ils été identifiés, notamment auprès des propriétaires actuels ? Le cas échéant l'arasement de ces ouvrages n'est pas possible (article L214-17 du Code de l'environnement).

- Certains ouvrages, d hauteur modeste, peuvent être parfaitement franchissables en montaison. Ces paramètres d hauteur ont-ils été étudiés ? »

La Direction Départementale des Territoires des Vosges a envoyé début 2017 des courriers aux propriétaires concernés par des ouvrages situés sur des cours d'eau classés au titre du L-214-17 du Code de l'Environnement. A notre connaissance, aucun propriétaire n'a fait valoir de droit d'eau et aucun projet d'équipement hydroélectrique n'a été identifié. Il est à noter que le critère hauteur n'est pas le seul paramètre étudié pour définir la franchissabilité d'un ouvrage (ex : profondeur de la fosse d'appel, tirant d'eau sur l'ouvrage). La méthodologie utilisée pour définir la franchissabilité de l'ouvrage est le protocole nationale ICE. Les résultats sont indiqués par ouvrage à l'annexe 5 du dossier loi sur l'eau.

Page 85 : « *Il n'est pas juste d'indiquer que « L'analyse technico-économique plaide la plupart du temps en faveur de l'effacement de barrage, qui est clairement la solution qui présente le meilleur rapport coût-efficacité ». Une telle étude doit être systématiquement réalisée au cas par cas, et l'équipement peut se révéler la meilleure solution. Le présent dossier omet de préciser que les ouvrages et les plans d'eau peuvent présenter de très nombreux intérêts voire cet ouvrage, synthétisant 100 études scientifiques à ce sujet. Notamment, des sédiments pollués, retenus aujourd'hui par les ouvrages, peuvent après arasement être remobilisés vers l'aval. Ce point a-t-il été étudié ? »*

Nous confirmons que, la plupart du temps, l'effacement est la solution qui présente le meilleur coût/bénéfice car elle permet de rétablir totalement la continuité écologique et sédimentaire. L'équipement reste une solution alternative lorsque l'effacement n'est pas réalisable. Cette solution reste moins ambitieuse puisqu'elle nécessite un entretien des aménagements et ne permet qu'un rétablissement partiel des continuités (ex : rétablissement de la continuité pour les espèces piscicoles ciblées). Il est véridique que certains ouvrages ont un intérêt. Toutefois, dans le cadre du présent programme de restauration des affluents, les ouvrages n'ont plus

d'usage. Ces derniers sont de faible hauteur, sur des cours d'eau ayant une pente assez élevée, la rétention des sédiments est donc relativement faible. Aucun sédiment pollué n'a été mis en évidence à ce jour sur les sites d'intervention. Par ailleurs, l'analyse d'une pollution des sédiments retenus par les ouvrages n'a fait l'objet d'aucune demande spécifique par les services de l'état ou services environnementaux compétant.

Toutefois, il est prévu de prendre certaines précautions en phase travaux pour éviter la remise en suspension de particules (ex : page 86).

Page 114 : « A quel endroit du dossier est-il justifié que les 12 ouvrages font "obstacle à la continuité écologique et sédimentaire" ? »

Chaque ouvrage a fait l'objet d'une analyse décrite au travers de fiches ouvrages qui reprennent leur caractéristique et justifient des impacts directs sur la continuité écologique (annexe 5).

Page 115 : « - Il n'est pas juste de dire que les effacements d'ouvrages entraineront une meilleure oxygénation des eaux, bien au contraire.

- Les impacts sur la faune et la flore de l'assèchement des rigoles en eau en amont des ouvrages à araser ont-t-il été étudiés ?

Enfin, est-il prévu un suivi de l'efficacité de ces arasements d'ouvrages ? »

Les impacts des ouvrages sont précisés sur le site internet de l'Office Français pour la Biodiversité (<https://www.ofb.gouv.fr/la-continuite-ecologique-des-cours-deau>). Il est notamment indiqué que « Les obstacles ont également des impacts sur la qualité de l'eau. En ralentissant le courant les zones stagnantes ainsi créées entraînent un réchauffement de l'eau et une perte d'oxygénation. » La suppression des ouvrages aura donc un effet positif sur l'oxygénation des eaux.

La suppression des ouvrages entrainera une inondation moins fréquente en période estivale de certaines rigoles. Toutefois, elles resteront alimentées en moyennes et hautes eaux. Dans la mesure où les rigoles ne perdent pas leur caractère humide, les populations associées pourront s'adapter et/ou se déplacer. A noter que ces rigoles sont des milieux artificiels dont l'intérêt écologique est faible.

L'efficacité de l'effacement des ouvrages sera mesurée par la réalisation d'un nouveau profil en long du cours d'eau après travaux et l'obtention d'un profil d'équilibre pour le cours d'eau concerné. Des résultats bénéfiques sur la qualité de l'eau et les biocénoses pourront être observés dans les années suivantes via le réseau de contrôle et de surveillance de l'agence de l'eau. Il est toutefois nécessaire d'indiquer que l'intervention de la collectivité nécessite une obligation de moyen et non de résultat. En effet, le résultat de ces travaux est dépendant de nombreux autres paramètres qui ne sont pas de la compétence du maître d'ouvrage comme la gestion piscicole des cours d'eau, la diminution des pollutions des cours d'eau, etc.



Dominique ANDRES

Dominique ANDRES
2022.07.07 22:53:35 +0200
Ref:20220707_222945_1-1-O
Signature numérique
Le Président